

Séance du 7 juillet 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES MANDATS ET EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE
D'EFFECTUER LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL AVEC LE VEHICULE DE SERVICE**

L'an deux mil vingt-six,
Le sept juillet
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 08

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Romain AJOUX, membres du Conseil Municipal

Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Patrick CANTAT, membre du Conseil Municipal
M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Par délibérations des 25/03/2021 et 11/07/2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'utilisation de véhicules de service par les élus ayant reçu délégations aux affaires sociales et les agents du CCAS, selon les modalités définies à cette occasion.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs fixé la liste des emplois justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions, et ainsi permettre les trajets domicile - lieu de travail avec le véhicule de service.

Par délibération du 02 juin 2025, le Conseil d'Administration a procédé à la mise à jour annuelle de ce dispositif.

Considérant que, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT, les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, la liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service,

Vu l'avis de la commission compétente, le Conseil d'Administration :

- Autorise l'utilisation de véhicules de service par les élus ayant reçu délégations aux affaires sociales,
- Fixe comme suit la liste des emplois justifiant la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service compte tenu des contraintes et responsabilités inhérentes à certaines fonctions :

1) Postes avec contraintes de service, intégrant y compris des périodes d'astreintes :

- Directeur(ice) et Directeur(ice)-adjoint(e) du CCAS,

2) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail dans le cadre de la réalisation d'astreintes uniquement :

- Responsable du secteur petite enfance,
- Responsable de la Cohésion Sociale et de l'Insertion Professionnelle (CSIP) et de la Politique de la Ville (PDV).

Les autres dispositions des délibérations des 25/03/2021, 11/07/2023 et 02/06/2025 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Pour :08

Contre :0

Abstentions :0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 15 juillet 2026

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2026

**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



I.AOUAD